Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-100

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

CH Laborit POITIERS

86-2018-09-11-002 - Décision N° 56-2018 portant extension de délégation de signature (2 pages) Page 3

DDT 86

86-2018-09-12-001 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-556 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : SEBCAB. (2 pages) Page 6

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2018-09-14-001 - Décision donnant subdélégation de signature (2 pages) Page 9

86-2018-09-14-002 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 12

86-2018-09-14-004 - Subdélégation de signature pour la validation dans l'application Chorus DT (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires

86-2018-09-06-004 - AP 2018 DDT 528 en date du 6 septembre 2018 prorogeant l'arrêté n°2016 DDT 1291 du 18 octobre 2016 qui interdit la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve - La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de Chauvigny, pour des raisons de sécurité publique. (3 pages) Page 18

86-2018-09-14-003 - AP 2018 DDT SEB 567 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne (Coupure à l'indicateur de Thuré sur le sous-bassin de l'Envigne). (5 pages) Page 22

86-2018-09-14-005 - AP 2018 DDT SEB 568 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain, dans le département de la Vienne (Alerte Renforcée à l'indicateur La Cagnoche sur le sous-bassin Clain Aval). (6 pages) Page 28

DRFIP

86-2018-09-03-009 - Délégation de signatures T.Neuville de Poitou-1 (4 pages) Page 35

PREFECTURE

86-2018-09-13-001 - ARRETE PORTANT FERMETURE D'UNE PLATE-FORME RESERVEE A L'UTILISATION DES ULTRA-LEGERS MOTORISES A CUHON "POUE" (2 pages) Page 40

CH Laborit POITIERS

86-2018-09-11-002

Décision N° 56-2018 portant extension de délégation de signature

Extension de la délégation de signature donnée à Mme RICHARD-DRH à M. GABORIT pour ce qui concerne la formation

CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 11 septembre 2018

DECISION DU DIRECTEUR
N° 56-2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6143-7 relatifs aux attributions du Directeur d'un établissement de santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des établissements de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 25 novembre 2014 nommant Monsieur Christophe VERDUZIER directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 12 janvier 2015,

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion du 15 janvier 2018 portant nomination de Madame Sylvie RICHARD en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Henri Laborit, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu la Décision du Directeur N°01-2018 du 02 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Madame Sylvie RICHARD,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

DECIDE

Article 1 : Le bénéfice de la délégation de signature donnée à Madame Sylvie RICHARD, Directrice des Ressources Humaines, est étendu à Monsieur Gaëtan GABORIT, Technicien Supérieur, exclusivement en ce qui concerne les documents relatifs à la formation professionnelle continue : décisions et conventions de formation et de stage, ordres de mission et états de remboursements transmis à l'ANFH.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs et peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

Article 4 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Le Directeur,

C. VERDUZIER

Les Délégataires,

S. RICHARD

G. GABORIT

P.J. : 1 formulaire d'accréditation de Mme S. RICHARD
1 formulaire d'accréditation de M. G. GABORIT

Destinataires :
- Monsieur le Trésorier Principal
- les intéressés
- Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs

DDT 86

86-2018-09-12-001

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-556 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : SEBCAB.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-556

en date du 12 SEP. 2018

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : SEBCAB.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-28 en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par Mme Caroline BRUNET en date du 5 juillet 2018 en vue d'être autorisée à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis ZC St Campin – Vendeuvre du Poitou – 86380 ST MARTIN LA PALLU ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Mme Caroline BRUNET est autorisée à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **SEBCAB sis à St Martin la Pallu.**

- raison sociale : **SEBCAB**
- adresse : **ZC St Campin – Vendeuvre du Poitou – 86380 ST MARTIN LA PALLU**
- n° d'agrément : **E 18 086 0005 0**

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 7 septembre 2018. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC.**

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

Article 5 : L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 8 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
L'Adjointe du responsable pôle éducation routière,

Emmanuelle DOMZALSKI

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2018-09-14-001

Décision donnant subdélégation de signature

Décision donnant subdélégation de signature au sein de la DDPP de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Décision n° SG-2018-26

en date du 14 septembre 2018

donnant subdélégation de signature

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-028 en date du 19 juin 2018, donnant délégation de signature par Madame la Préfète de la Vienne à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-028 du 19 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, la subdélégation est donnée à :

- Mme Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection économique du consommateur
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs
- Mme Christelle NEMORIN, cheffe du service santé, protection animales et environnement

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions.

Article 2 :

La présente décision prendra effet **à compter du 17 septembre 2018**, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Stéphanie PETITJEAN.

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2018-09-14-002

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la DDPP de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Décision n° SG-2018-27

en date du 14 septembre 2018

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 333, 723, 206, 134, 181, la subdélégation de signature qui est conférée à Madame Stéphanie PETITJEAN est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Mme Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe, pour les BOP 333, 723, 206, 134, 181,
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale, pour les BOP 333, 723, 206, 134, 181,
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF, pour les BOP 206, 134,
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection du consommateur, pour le BOP 134,
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206,
- Mme Christelle NEMORIN, cheffe du service santé, protection animales et environnement, pour les BOP 206, 181.

dans la limite des compétences et attributions de Madame Stéphanie PETITJEAN.

Article 2 :

La présente décision prendra effet **à compter du 17 septembre 2018**, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Stéphanie PETITJEAN.

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2018-09-14-004

Subdélégation de signature pour la validation dans l'application Chorus DT

Subdélégation de signature pour la validation dans l'application Chorus DT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté n° SG-2018-28

en date du 14 septembre 2018

donnant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS DT aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU la décision n° SG-2018-27 en date du 14 septembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

En qualité de directrice et chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations,
- Madame Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Madame Christelle JAUNAS, secrétaire générale,
- Madame Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF,
- Madame Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-Protection Economique du Consommateur,
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs,
- Madame Christelle NEMORIN, cheffe du service santé, protection animales et environnement.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- Madame Christelle JAUNAS, secrétaire générale,
- Madame Stéphanie COLIN-FAURE, gestionnaire des ressources humaines et du budget de fonctionnement au secrétariat général ;

afin de valider les ordres de mission et frais de déplacement dans CHORUS DT -tous budgets opérationnels de programme de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne- :

- validation définitive des ordres de mission (SG),
- validation définitive des états de frais (GV).

Article 3 :

La présente décision prendra effet **à compter du 17 septembre 2018**, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Stéphanie PETITJEAN.

Direction départementale des territoires

86-2018-09-06-004

AP 2018 DDT 528 en date du 6 septembre 2018 prorogeant l'arrêté n°2016 DDT 1291 du 18 octobre 2016 qui interdit la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve - La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de Chauvigny, pour des raisons de sécurité publique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2018-DDT- 528

En date du 06 SEP. 2018

prorogeant l'arrêté n°2016-DDT-1291 du 18 octobre 2016 qui interdit la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 premier alinéa ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L420-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements;

Vu le décret en date du 9 août 2017 portant nomination de la préfète de la Vienne - Madame DILHAC Isabelle ;

Vu l'arrêté n°2014-DDT-768 du 28 novembre 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2016-DDT-1291 du 18 octobre 2016 interdisant la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique ;

Vu l'arrêté n°2017-DDT-SEB-801 du 8 septembre 2017 prorogeant l'arrêté n°2016-DDT-1291 du 18 octobre 2016 qui interdit la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique ;

Vu l'avis favorable du président de la FDC86 ;

Vu l'avis favorable du chef de service départemental de l'ONCFS ;

Considérant que la pratique de la chasse doit se dérouler en toute sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la délimitation actuelle des territoires de chasse de l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, caractérisée par un mitage important, ne permet pas une pratique sécurisée de la chasse ;

Considérant l'absence d'éléments nouveaux relatifs au découpage des territoires de chasse qui auraient permis de réévaluer favorablement la situation en matière de sécurité des chasseurs et des non-chasseurs sur la zone caractérisée par le mitage ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

L'interdiction de la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique, est reconduite pour la saison cynégétique 2018-2019.

Le secteur d'interdiction de la pratique de la chasse est défini en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Afin d'assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la régulation du gibier sur le secteur d'interdiction défini en annexe sera assurée par **les lieutenants de louveterie.**

Article 3 :

Les détenteurs de droit de chasse, autres que l'ACCA de CHAUVIGNY et la société de chasse de Villeneuve – La Caronnière, qui seraient concernés par des parcelles incluses dans ce secteur, ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de CHAUVIGNY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le maire de la commune de CHAUVIGNY le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne, les lieutenants de louveterie, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Annexe à l'arrêté n°2018-DDT-528 du 06 SEP. 2018

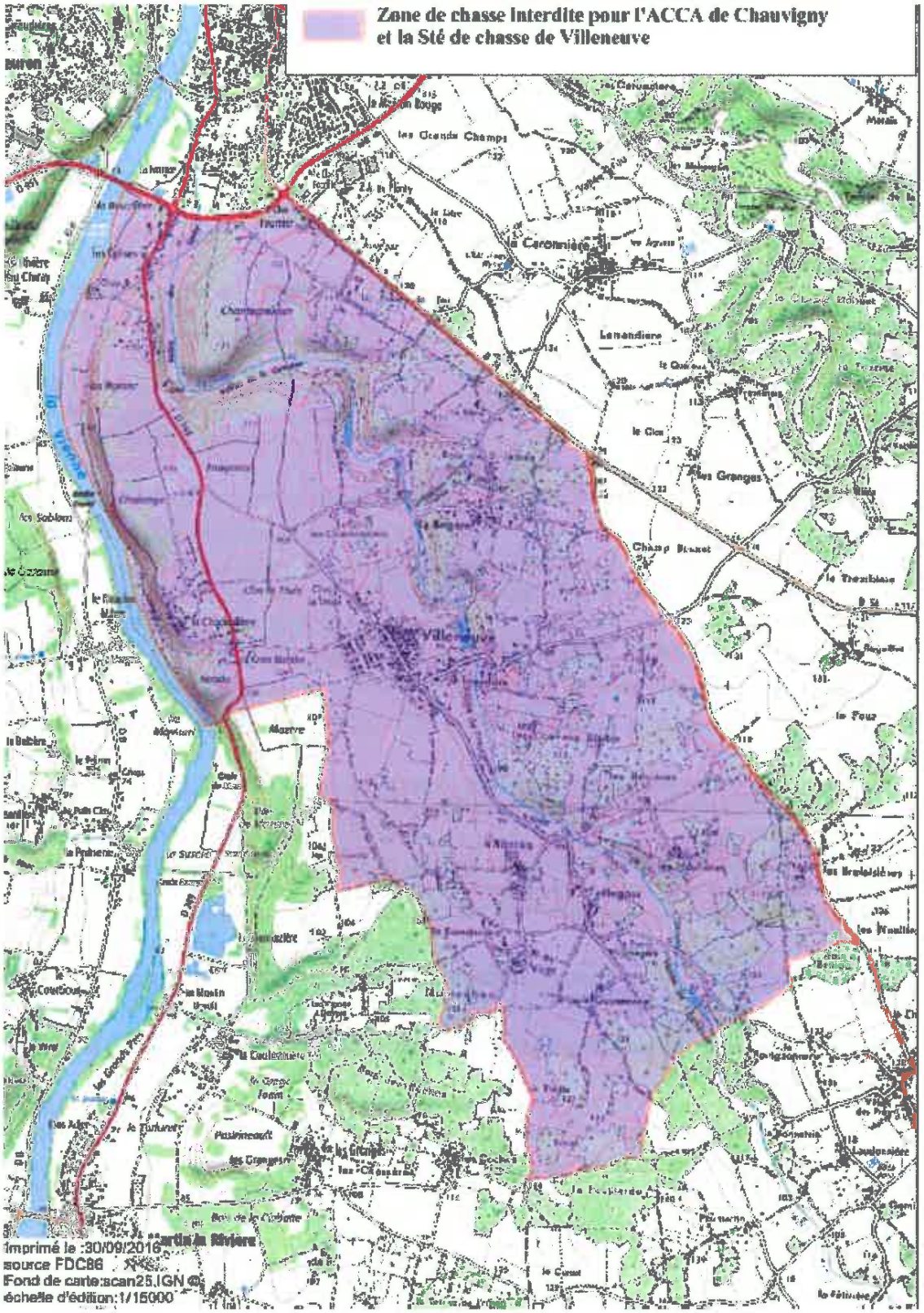

3

Direction départementale des territoires

86-2018-09-14-003

AP 2018 DDT SEB 567
Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne (Coupure à l'indicateur de Thuré sur le sous-bassin de l'Envigne).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2018_DDT_SEB_567

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne (Coupure à l'indicateur de Thuré sur le sous-bassin de l'Envigne).

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018_DDT_n°76 en date du 30 mars 2018 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2018 pour le bassin versant hydrologique de la Vienne situé dans les départements de la Vienne, et de la Charente ;

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur sur la rivière « L'Envigne » à l'indicateur Thuré les 12 septembre 2018 (0,03 m³/s) et le 13 septembre 2018 (0,03 m³/s) justifient la mise en œuvre de mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Vienne en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 30 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2018_DDT_SEB_555 en date du 07 septembre 2018 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne.

ARTICLE 2:

Les dispositions d'été pour le bassin de la Vienne sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole :**

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE et en NAPPE dans le bassin de la Vienne	**L'Envigne**	**Thuré**	**Coupure d'été**	**Interdiction de prélèvement à compter du samedi 15 septembre 2018 - 8h)**
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin de la Vienne	L'Ozon	Châtellerault	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR (réduction 50 % du volume hebdomadaire à compter du lundi 13 août 2018 - 8h)
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE et en nappe dans le bassin de la Vienne	Clain Creuse – Talbat Clain	Ingrandes-sur-Vienne	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR (réduction 50 % du volume hebdomadaire à compter du lundi 10 septembre 2018 - 8h)

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 1.

ARTICLE 5 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.
En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 30 septembre 2018 à 24h, date de fin de gestion telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 30 mars précité.

ARTICLE 6:

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5ème classe) .

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 9:

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtellerault,
Le sous-préfet de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 14 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2018_DDT_SEB_N° 567

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière et en nappe, du sous-bassin de l'Envigne

Thuré :

Prélèvements en rivière	Prélèvements en nappes
CHOUPPES ***COLOMBIERS*** ***MARIGNY-BRIZAY*** ***ORCHES*** ***OUZILLY*** ***SAINT-GENEST-D'AMBIERE*** ***THURAGEAU*** ***SAINT MARTIN LA PALLU (Vendeuvre du Poitou)***	***CERNAY*** ***DOUSSAY*** ***LENCLOITRE*** ***MIREBEAU*** ***OUZILLY*** ***SAVIGNY-SOUS-FAYE*** ***SCORBE CLAIRVEAUX*** ***THURAGEAU*** ***THURE*** ***SAINT MARTIN LA PALLU (Vendeuvre du Poitou)***

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière, du sous-bassin de l'Ozon

Indicateur de Châtellerault

prélèvements en rivière	Prélèvements en nappe
ARCHIGNY ***AVAILLES-EN-CHATELLERAULT*** ***CHATELLERAULT*** ***CHENEVELLES***	***CENON SUR VIENNE*** ***CHENEVELLES***

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière et en nappe, du sous-bassin de Clain Creuse -Talbat Clain

Indicateur d'Ingrandes-sur-Vienne

Prélèvements en rivière	Prélèvements en nappes	
ANTRAN *AVAILLES EN CHATELLERAULT* *BONNES* *BONNEUIL MATOURS* *CENON SUR VIENNE* *CHATELLERAULT* *CHAUVIGNY* *DANGE SAINT ROMAIN* *INGRANDES* *LA CHAPELLE MOULIERE* *LES ORMES* *PORT DE PILES* *VAUX SUR VIENNE* *VOUNEUIL SUR VIENNE*	*ANTRAN* *BONNES* *BONNEUIL MATOURS* *CENON SUR VIENNE* *CHAUVIGNY* *DANGE SAINT ROMAIN* *JARDRES* *LA CHAPELLE MOULIERE* *LAVOUX* *LES ORMES* *POUILLE* *SAINT JULIEN L'ARS*	*SAVIGNY L'EVESCAULT* *SAVIGNY SOUS FAYE* *SEVRES ANXAUMONT* *USSEAU* *VELLECHES* *VOUNEUIL SUR VIENNE*

Direction départementale des territoires

86-2018-09-14-005

AP 2018 DDT SEB 568
Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain, dans le département de la Vienne (Alerte Renforcée à l'indicateur La Cagnoche sur le sous-bassin Clain Aval).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2018_DDT_SEB_568

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain, dans le département de la Vienne (Alerte Renforcée à l'indicateur La Cagnoche sur le sous-bassin Clain Aval).

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018_DDT_n°74 en date du 30 mars 2018 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant que le niveau piézométrique mesuré à l'indicateur de La Cagnoche (sous-bassin Clain Aval) les 12 septembre 2018 (-13,90m) et 13 septembre 2018 (-13,91m) justifient la mise en œuvre de mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin du Clain (sous bassin du Clain Aval) en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 30 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2018-DDT_SEB_533 en date du 27 août 2018 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes à usage agricole sur le bassin du Clain dans le département de la Vienne.

ARTICLE 2 :
Les dispositions d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole :**

Pour les prélèvements en rivière :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 30 juillet 2018– 8 h
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)	COUPURE	Interdiction des prélèvements à compter du lundi 30 juillet 2018 – 8h

	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)	COUPURE	Interdiction des prélèvements à compter du mercredi 29 août 2018 – 8h
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 23 juillet 2018– 8 h
	L'Auxance	Quincay (Rochecourbe)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 30 juillet 2018– 8 h
	Le Clain aval	Poitiers		
	La Pallu	Vendeuvre		

Pour les prélèvements en nappe libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 20 août 2018 – 8 h
	La Clouère	La Charpraie (Magné)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 30 juillet 2018– 8 h
		Petit Chez Dauffard (Magné)		
	L'Auxance	Villiers	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 27 août 2018 à 8h
		Lourdines (Migné-Auxances)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)	Mesures préventives	Respecter le VHR (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du 30 juillet 2018– 8 h
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	**La Cagnoche (Coulombiers)**	**Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 17 septembre 2018– 8 h**	
		Sarzec (Montamisé)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Vallée Moreau (Roches-Prémaries)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.
En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2018 à 24 h, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 précité.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5ème classe).

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtellerault,
Le sous-préfet de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 14 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRÊTÉ 2018_DDT_SEB_N°568

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière et en nappes :

Clain amont – Voulon (Petit Allier) – prélèvements en rivière :

ANCHE
CEAUX-EN-COUHE
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
MAUPREVOIR
SOMMIERES-DU-CLAIN
VOULON

Dive de Couhé – Voulon (Neuil) – prélèvements en rivière :

PAYRE
CHATILLON

Dive de Couhé – Bréjeuille supratoarcien – prélèvements en nappe:

BRUX
CEAUX EN COUHE
CHATILLON
CHAUNAY
SAINT SAUVANT

Clouère – Château Larcher – prélèvements en rivière :

BRION
CHATEAU-LARCHER
MARNAY
SAINT-MARTIN-L'ARS
SAINT-SECONDIN
USSON-DU-POITOU

Clouère – La Charpraie – prélèvements en nappe:

LA FERRIERE-AIROUX
MAGNE

Clouère – Petit Chez Dauffard – prélèvements en nappe:

BRION
CHATEAU-GARNIER
GENCAY
LA FERRIERE-AIROUX
MAGNE
MARNAY
PAYROUX
SAINT-MARTIN-L'ARS
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE
SAINT-SECONDIN
USSON-DU-POITOU

La Vonne – Cloué – prélèvements en rivière :

CELLE-LEVESCAULT
CLOUE
JAZENEUIL
LUSIGNAN

MARIGNY-CHEMEREAU
ROUILLE
VIVONNE

La Boivre – Vouneuil Sous Biard – prélèvements en rivière :

BENASSAY
BERUGES
MONTREUIL-BONNIN

La Pallu – St Martin la Pallu– prélèvements en rivière :

JAUNAY MARIGNY (Marigny Brizay)
SAINT MARTIN LA PALLU (Vendeuvre du Poitou)

La Pallu – Puzé 1– prélèvements en nappe:

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU (Champigny-le-Sec / Le Rochereau)
SAINT MARTIN LA PALLU (Blaslay / Charrais)
VARENNES
VILLIERS
VOUZAILLES

La Pallu – Chabournay– prélèvements en nappe:

AVANTON
CHABOURNAY
CISSE
DISSAY
JAUNAY MARIGNY (Jaunay-Clan /
Marigny Brizay)
NEUVILLE-DE-POITOU
SAINT MARTIN LA PALLU (Blaslay / Vendeuvre du Poitou)
YVERSAY

Clain aval – Poitiers– prélèvements en rivière :

ASLONNES
DISSAY
ITEUIL
MARCAY
NAINTRE
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
SAINT-BENOIT
SMARVES
VIVONNE

Clain aval – La Cagnoche– prélèvements en nappe:

COULOMBIERS
FONTAINE-LE-COMTE
ITEUIL
LIGUGE
MARCAY
VIVONNE

L'Auxances – Villiers– prélèvements en nappe:

AYRON
CHARRAIS
CISSE
FROZES
MAILLE
QUINCAY
VILLIERS
VOUILLE
YVERSAY

DRFIP

86-2018-09-03-009

Délégation de signatures T.Neuville de Poitou-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE NEUVILLE DE POITOU
3 Bld GAMBETTA
86170 NEUVILLE DE POITOU
TÉLÉPHONE : 05,49,51,20,47
MÉL. : t086014@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi au vendredi 8h30 - 12h00
Ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Laurent ROHARD
Téléphone : 05.49.51.05.20

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE NEUVILLE DE POITOU
3 Bld GAMBETTA
86170 NEUVILLE DE POITOU

Neuville de Poitou, le 3 septembre 2018

DELEGATION

Monsieur LAURENT ROHARD, Comptable Public de la Trésorerie de NEUVILLE DE POITOU déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR À COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Isabelle BAILLEUL
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de le Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE POUVOIR À COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Frédéric RICHARD
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de le Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 3 : DELEGATION DE POUVOIR À COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Vanessa FOUQUET

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU en mon absence et en l'absence de Mme Isabelle BAILLEUL et de M.Frédéric RICHARD,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 4 : DELEGATION DE POUVOIR À COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

- constituer pour mandataire spécial Madame Valérie MELIN

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU , en mon absence et en l'absence de Mme BAILLEUL, de M.RICHARD et de Mme FOUQUET

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

ARTICLE 5 : DELEGATION DE POUVOIR À COMPTER DU **26** JANVIER **2018**

- constituer pour mandataire spécial Madame Véronique JAUFFRION
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU, en mon absence et en l'absence de Mme BAILLEUL, de M.RICHARD et de Mme FOUQUET
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

ARTICLE 6 : DELEGATION DE POUVOIR À COMPTER DU **26** JANVIER **2018**

- constituer pour mandataire spécial Madame Aurélie Touraine
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques de NEUVILLE DE POITOU, en mon absence et en l'absence de Mme BAILLEUL, de M.RICHARD et de Mme FOUQUET.
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

Entendant ainsi transmettre à mes mandataires, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

Le Comptable Public,

Laurent ROHARD

Le mandataire,

Isabelle BAILLEUL

Le mandataire,

Frédéric RICHARD

Le mandataire,

Vanessa FOUQUET

Le mandataire,

Aurélie TOURAINE

Le mandataire,

Véronique J AUFFRION

Le mandataire,

Valérie MELIN

PREFECTURE

86-2018-09-13-001

ARRETE PORTANT FERMETURE D'UNE PLATE-FORME RESERVEE A L'UTILISATION DES ULTRA-LEGERS MOTORISES A CUHON "POUE"

ARRETE PORTANT FERMETURE D'UNE PLATE-FORME RESERVEE A L'UTILISATION DES ULTRA-LEGERS MOTORISES A CUHON "POUE"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA VIENNE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Service de la Réglementation,

Arrêté N° 2018-DCL- BER - 348
en date du 13 SEP. 2018
portant fermeture d'une plate-forme réservée à l'utilisation des ultra-légers motorisés sur le territoire de la commune Cuhon au lieu dit « Poué »

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Frontière Schengen ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU les décrets n° 57-597 et 598 du 13 mai 1957 relatifs à la circulation aérienne ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 relatif à l'utilisation et à l'agrément des plates-formes utilisées par les ULM;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-024 en date du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

VU l'arrêté n° 2016-DRLP/BREEC-207 en date du 8 septembre 2016 autorisant le renouvellement de l'utilisation d'une plate-forme réservée aux ultra-légers motorisés sur le territoire de la commune de CUHON, au lieu dit "Poué"pour une durée de deux ans ;

CONSIDERANT que Monsieur Patrice CHARPENTIER, ne désire pas procéder au renouvellement de la plate-forme précitée réservée aux ultra-légers motorisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand –CS 305896 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Monsieur Patrice CHARPENTIER n'est plus autorisé à utiliser la plate-forme réservée aux ultra-légers motorisés sur la commune de CUHON lieu-dit "Poué".

ARTICLE 2 - Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :
-d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale, 7 place Aristide Briand, CS 30589, 86021 Poitiers ;
-d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.
Le silence gardé par l'autorité administrative pendant plus de 2 mois sur un recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Par ailleurs, un recours contentieux peut être formé auprès du président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de 2 mois suivant la date de notification de cet arrêté ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Cuhon- la direction de la sécurité de l'aviation civile du sud ouest, la commissaire divisionnaire, DZPAF -zone Sud Ouest- B.P. 925, 33062 BORDEAUX CEDEX, la direction régionale des douanes de Poitiers, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, la direction de la sécurité aéronautique d'Etat – Salon-de-Provence (13661) - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à **Monsieur Patrice CHARPENTIER - 5, rue de la Jeunesse -86170 NEUVILLE DE POITOU.**

Pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général absent,
La directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand –CS 305896 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – www.vienne.gouv.fr